



PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

Entre

La Ville de Basse-Terre, Représentée par son Maire, Madame Marie-Luce PENCHARD, ci-après désignée par le terme « la COMMUNE »,

D'une part,

La Société Immobilière de la Guadeloupe, dénommée, la SIG,
5, lot rocade Grand-Camp Abymes

Représentée par Monsieur Laurent PINSEL, Directeur Général, ci-après désignée par le terme « La SIG »,

Et D'autre part,

« La Belle Créole », Fédération du Lien Économique, Social et Solidaire, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 1, Résidence Raphaël Arnassalon Circonvallation 97100 BASSE-TERRE, Représentée par Monsieur Michel SANDOZ, le Président, représentant dûment mandaté, et désigné sous le terme « La BELLE CRÉOLE »,

N° SIRET: 500 518 071 00013 - APE: 8899B – OF N°01973098997



Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Avec un patrimoine de plus de 19 000 logements, la SIG est garante de la tranquillité résidentielle de ses locataires (jouissance paisible de leurs logements, vivre ensemble, dialogue avec les habitants, vie quotidienne, le traitement des incivilités).

Les locataires, doivent respecter les clauses du bail ainsi que le règlement intérieur qu'ils signent lors de la remise des clés.

Cependant, le constat général est que les problématiques liées au bien vivre ensemble sont en constante augmentation.

Les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, les troubles de voisinage, remettent en cause les règles de la vie collective, alimentent le sentiment d'insécurité et mettent à mal la qualité de vie dans ces quartiers ou résidences.

De même, les situations d'impayés des locataires sont en constante augmentation y compris pour les nouveaux locataires.

La résolution de ces problématiques passe par une évolution des pratiques et un travail partenarial avec tous les acteurs concernés.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Basse-Terre, par le biais de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec sa politique en matière de tranquillité publique, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance, à impulser une démarche partenariale en lien avec la Fédération la BELLE CREOLE pour répondre au mieux à ces problématiques sur son territoire.

Ainsi il est acté le choix de « La BELLE CRÉOLE », Fédération du lien Économique Social et Solidaire, dont les missions s'articulent autour de la cohésion sociale, l'environnement et le cadre de vie, l'insertion sociale notamment dans le domaine de l'Habitat, pour mener à bien dans les Résidences de la SIG, toutes les actions qui seront retenues par les signataires de la convention.

La Fédération mettra, à disposition de la SIG et de la Ville, son expertise et ses moyens, pour atteindre les objectifs définis dans les axes prioritaires et objectifs stratégiques, déterminés au sein du CLSPD, pour :

- Assurer des actions d'accompagnement en direction des locataires (suivis individualisés, recherche d'emploi...);
- Mettre en place des actions de médiation sociale par le renforcement de la présence humaine;
- Préserver l'attractivité du parc et du quartier par une meilleure articulation de la prévention.

Les actions concernent un public ciblé : les locataires des immeubles SIG implantés sur les quartiers de la Ville de Basse-Terre, qui en seront les bénéficiaires directs au sein même de leur espace de vie.

Les modalités de la participation de la commune et de la SIG, au financement des actions, sont définies dans la présente convention.

1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Basse-Terre, la Fédération « la Belle Créole » et la SIG ;

Article 1 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

- Accompagner les locataires en situation d'impayés en lien avec la SIG ;
- Préserver l'attractivité par le développement d'actions de médiation, de sensibilisation au sein des Résidences de la SIG implantées dans les quartiers de la Ville de Basse-Terre ;
- Renforcer la présence humaine dans l'espace résidentiel pour réduire les incivilités (actions d'affichage dans les résidences...) ;
- Améliorer la cohésion sociale ;
- Eviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance ;
- Orienter les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale.

2- ESPACE D'INTERVENTION

LA VILLE DE BASSE-TERRE : Résidences

- Cité Grain d'Or (Circonvallation)
- Petit Paris (Petit Paris)
- Casse Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe)
- Les Myosotis (Bourg)
- Saint-Ignace (Carmel)
- Calle de l'Espérance (Carmel)

En cas de nécessité, la présente convention pourra être amendée par voie d'avenant.

3- ENGAGEMENTS

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BASSE TERRE

La Ville de Basse-Terre s'engage à associer les autres partenaires à la définition et la mise en œuvre des actions municipales notamment dans le cadre des travaux du CLSPD (Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance), du CDDF (Conseil des Droits et des Devoirs des Familles) et autres instances découlant de la Politique de la Ville, ainsi que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour toutes les interventions sociales.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA SIG

- Evaluer les besoins sur chaque secteur d'intervention et les transmettre à la Fédération via une fiche de liaison.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA BELLE CRÉOLE

LA BELLE CRÉOLE s'engage à intervenir dans les résidences de la SIG, selon son champ de compétences pour :

- Donner suite aux demandes d'intervention de la SIG (accompagnement impayés, ...)

- Développer des actions et repérer des personnes ressources, en vue de la création d'association pour améliorer le bien vivre ensemble ;
- Mettre en place des actions de médiations sociales (veille sociale, veille active...);
- Développer des projets de création et/ou maintien du lien avec les résidents et les associations en place ;
- Assurer la coordination des actions communes ;
- Signaler les dysfonctionnements dans les résidences ;
- Accompagner les associations dans leurs démarches ;
- Mettre en œuvre en lien avec les institutions locales concernées, des actions de prévention de la récidive, de promotions de la citoyenneté
- Participer à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement parental.

Elle s'engage également :

- A remettre un bilan quantitatif et qualitatif à la SIG en fin d'année ;

Article 5 : Résultats Attendus

- Amélioration du cadre de vie ;
- Maintien et amélioration du lien social ;
- Restauration de la cohésion sociale ;
- Réduction des tensions et de l'insécurité pour les personnes ;
- Participation et engagement des locataires à la vie de leur résidence
- Responsabilisation des locataires

4- ÉVALUATION

Les parties se réuniront une fois par trimestre et plus si nécessaire pour faire le point sur les interventions et décider de toutes mesures nécessaires.

Une évaluation qualitative et quantitative sera réalisée par La BELLE CREOLE, sur la base des résultats attendus pour communication à la SIG.

5- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Toute modification fera l'objet d'un avenant où sera mentionné l'ensemble des modifications apportées à la présente convention.

6- FINANCEMENT

La Ville de Basse-Terre et la SIG apportent un concours financier à concurrence d'une dotation annuelle d'un montant de :

Pour la SIG : 17 661,00 euros

Pour la Ville : 2 000,00 euros

Soit un montant global de 19 661 00 euros pour l'année 2019, représentant un budget validé pour un an.

Payable chaque semestre, sur présentation du bilan ou annuellement sur présentation de factures et bilan qualitatif et financier N-1.

Pour bénéficier des crédits spécifiques « Politique de la Ville », des crédits FIPD et MILDECA, des crédits REAAP (...) ou tout autre crédit mobilisable dans le cadre d'actions spécifiques, l'association devra répondre aux appels à projets lancés chaque année.

7- CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont elles ont ou auront connaissance.

8- RÉSILIATION

L'inobservation des termes du présent contrat entraînera la résiliation sans indemnité, avec respect d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ainsi, la résiliation pourra s'appliquer notamment en cas de non prise en compte des demandes d'intervention de la SIG.

9- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Tout changement de Président de la Fédération doit être signifié à la SIG et la Mairie. L'identité et l'adresse du nouveau Président devront leur être communiquées dans un délai d'un mois, à compter du changement.

10- REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu entre les parties. A défaut d'un accord, celles-ci pourront être portées devant les tribunaux compétents.

Fait aux ABYMES, le

La Ville de Basse-Terre

La Fédération La Belle Créole

La SIG

Marie-Luce PENCHARD

Michel SANDOZ

Laurent PINSEL